RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: D4D4E104-F3A7-4FD6-A917-24986DB3CA76

A2C VISION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE D'ACTIVITE LE PECHER
43120 MONISTROL SUR LOIRE
448599340 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept février,

Les associés de la société A2C VISION, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- **Madame Caroline BERARDET**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Anne-Charlotte GOUNON**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Charlotte GOUNON, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 280 000 euros par incorporation de réserves et création de 1 400 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

DocuSign Envelope ID: D4D4E104-F3A7-4FD6-A917-24986DB3CA76

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 20 000 euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE (280 000) euros pour le porter à TROIS CENT MILLE (300 000) euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de MILLE QUATRE CENT (1 400) parts nouvelles de 200 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison d'UNE part nouvelle pour UNE part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Madame Caroline PERRIN, [redacted] BERARDET,	700 parts nouvelles
à Madame Anne-Charlotte GOUNON,	700 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	1 400 parts nouvelles

L'Assemblée Générale constate expressément que les 1 400 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27/02/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 280 000 euros par incorporation de réserves pour le porter à 300 000 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE (300 000) euros.

Il est divisé en 1 500 parts sociales de 200 euros chacune, entièrement souscrites et libérées numérotées de 1 à 1 500 et attribuées aux associées en proportion de leurs apports et droits respectifs, savoir :

DocuSign Envelope ID: D4D4E104-F3A7-4FD6-A917-24986DB3CA76

à Madame Anne-Charlotte GOUNON,
sept cinquante parts sociales en pleine propriété
numérotées de 1 à 50 et de 101 à 800, ci 750 parts

à Madame Caroline BERARDET,
sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 51 à 100 et de 801 à 1 500, ci 750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 parts"

[Le reste de l'article demeure inchangé.]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Caroline BERARDET **Anne-Charlotte GOUNON**

DocuSigned by:
[redacted]
F4B44CA86B0A4E1...

DocuSigned by:
[redacted]
A77FF985B97346E...